

CONTRAT DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART : LE BAILLEUR,

**La Société ATOUT DOM - 25, rue Tronchet - 75008 PARIS.
SARL capital 7.500 euros inscrite au RCS Paris B 449 275 593.**

ET D'AUTRE PART : ci-après nommé, "LE DOMICILIE".

La société : _____

Inscrite sous le N° : _____ à _____
N° de RCS ou « EN COURS » Département

Représentée par : _____
Nom et prénoms du gérant, ou du président de la société.

Pièce d'identité /
Passeport N° : _____ délivré(e) à : _____

Demeurant : _____
Adresse personnelle,

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Adresse de Réexpédition : _____

D'AUTRE PART, dénommé(e) ci-après Le Domicilié,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La société ATOUT DOM autorise la Société _____
au capital de _____ € ayant pour activité suivante : _____ à se domicilier dans
ses locaux au :

En bref

25, rue Tronchet - 75008 Paris,

Pour l'accomplissement auprès de la Chambre d'immatriculation concernée par le régime juridique de l'entreprise, de toutes les formalités légales relatives à la création et au fonctionnement de ses activités. L'adresse de domiciliation devra donc devenir le siège social de l'entreprise.

Le Domicilié est habilité par la présente convention à recevoir à cette même adresse le courrier qui lui est destiné. Il pourra également utiliser cette adresse sur son papier à en-tête ainsi que sur ses documents commerciaux.

Aucun colis, publicité, journal, revue ou périodique ne sera accepté par ATOUT DOM sauf accord exprès de la Direction.

Le Domicilié dégage la société ATOUT DOM de toutes responsabilités quant à la transmission du courrier effectuée par la Poste ou par des entreprises assimilées ainsi que pour tout envoi mal libellé (adresse incomplète ou illisible, absence de cedex, ou tout autre nom, etc.) reçu à l'attention du Domicilié.

Etant précisé que l'autorisation que la société ATOUT DOM lui accorde ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité, sous quelque forme que ce soit, présente et à venir.

La société ATOUT DOM ne saurait être tenue en aucune façon responsable du rejet du Domicilié par les différents organismes administratifs nécessaires à son inscription ou pour tout autre motif et **ne procédera donc à aucun remboursement.**

I) Durée :

Ladite domiciliation commence à courir à partir du _____ pour une durée de trois mois, renouvelable trimestriellement par tacite reconduction.

Ce contrat est conclu irrévocablement pour une durée minimum de trois mois afin de permettre l'immatriculation de l'entreprise. Le domicilié s'engage à fournir au domiciliataire un justificatif émanant de la chambre d'immatriculation concernée.

II) Conditions tarifaires :

Le présent engagement est fait moyennant un loyer mensuel de **20.00 € Hors Taxes** que le Domicilié s'engage à payer à **ATOUT DOM** trimestriellement et d'avance.

Ce tarif mensuel est un tarif promotionnel réservé à chaque nouveau domicilié se domiciliant en ligne, et garanti pendant douze mois, le domicilié s'engage à régler le tarif en vigueur à partir du treizième mois de domiciliation, soit **40.00 € Hors Taxes par mois.**

Tout trimestre commencé est dû.

Le montant de **toutes les prestations souscrites** par le Domicilié seront révisables tous les ans à la même date d'anniversaire sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Une avance de trois mois au tarif normal est exigée à la signature du contrat. Elle est non productive d'intérêts et est destinée à couvrir soit un défaut de règlement, soit la conséquence de dommages occasionnés par le domicilié ou ses commettants. Elle servira en dernier ressort à couvrir les trois mois de préavis que le domicilié n'aura pas à régler en cas de résiliation de contrat et ne sera en aucun cas remboursable.

En cas d'augmentation de loyer, cette avance sera réajustée dans les mêmes proportions pour qu'elle reste toujours à la valeur de trois mois de prestations.

III) Conditions et clauses d'acceptation :

Le présent engagement de domiciliation est fait aux conditions prévues par les recommandations émises par la chambre de commerce et d'Industrie de Paris pour l'exercice de la domiciliation commerciale.

Le Domicilié doit donner procuration à la société ATOUT DOM pour le retrait de lettres recommandées.

Celles-ci seront acheminées par courrier ordinaire. La société ATOUT DOM se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de transmission tardive de tous courriers.

Tout changement concernant l'entreprise, adresse, raison sociale, dirigeant, activité, forme juridique, etc., devra être notifié par écrit à la société ATOUT DOM par le Domicilié qui s'engage à fournir tout nouveau document justificatif dès que ce changement aura été pris en compte par l'organisme d'immatriculation concerné.

Le Domicilié certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à la société ATOUT DOM et nécessaires à la conclusion du contrat. Il est ferme et définitif à la signature et aucun remboursement partiel ou total ne pourra être revendiqué par le Domicilié pour quel que motif que ce soit.

IV) Résiliation :

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une des parties avec notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois (3) mois. Ce préavis commencera le premier jour du mois suivant celui en cours.

V) Description des prestations de services : (Veuillez cocher la formule choisie)

En regard des sommes versées à la conclusion du contrat, la société ATOUT DOM s'engage à fournir les prestations suivantes :

Domiciliation Simple

Le courrier est mis à la disposition du Domicilié dans nos locaux.

Le présent engagement est fait moyennant un **loyer mensuel H.T. de 20.00 €** que « Le Domicilié » s'engage à payer au Bailleur **trimestriellement** et d'avance.

Lors de l'établissement du présent contrat, il est versé par « Le Domicilié » en sus, un montant de 143.52 € T.T.C correspondant à 3 mois de prestations assimilées à l'avance sur consommation.

Votre règlement : 215.28 € T.T.C pour 3 mois de domiciliation + 3 mois d'avance sur consommation,
(20 € H.T/mois x 3 mois+ 40 € H.T x 3 mois pour l'avance sur consommation +TVA).

Cette somme est à régler à la signature du contrat, sachant que les factures sont établies au début de chaque **trimestre civil**, et sont payables à réception de la facture.

Domiciliation Avec Réexpédition

Le courrier est réexpédié à l'adresse indiquée par « Le Domicilié ».

Le présent engagement est fait moyennant un **loyer mensuel H.T. de 35.00 €** (20.00 € H.T de domiciliation + 15.00 € H.T de frais de timbres et services) que « Le Domicilié » s'engage à payer au Bailleur **trimestriellement** et d'avance.

Lors de l'établissement du présent contrat, il est versé par « Le Domicilié » en sus, un montant de 197.34 € T.T.C correspondant à 3 mois de prestations assimilées à l'avance sur consommation.

Votre règlement : 322.92 € T.T.C pour 3 mois de domiciliation + 3 mois d'avance sur consommation,
(35 € H.T/mois x 3 mois+ 55 € H.T x 3 mois pour l'avance sur consommation +TVA).

Cette somme est à régler à la signature du contrat, sachant que les factures sont établies au début de chaque **trimestre civil**, et sont payables à réception de la facture.

En outre, ATOUT DOM met à la disposition du domicilié à titre onéreux, des bureaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, la conservation et la consultation de leurs registres et documents prescrits par les lois et règlements (Décret N.85.1280 du 5 décembre 1985, Article 26.1).

En aucun cas, la location de bureau à titre onéreux ne peut être utilisée par « Le Domicilié » pour le recrutement de personnel, l'ANPE devra diriger les postulants à l'adresse d'activité du « Domicilié » et non à l'adresse de son siège social.

VI) Clauses résolutoires :

A défaut de non paiement d'une seule facture à son échéance ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, la prestation de tous les services sera suspendue sans mise en demeure et le courrier sera retourné à l'expéditeur.

Le contrat pourra être dénoncé de plein droit par la société ATOUT DOM sans notification en respectant un préavis de 30 jours et la carence du Domicilié sera signalée au Greffe du Tribunal de Commerce ou à la Chambre des Métiers afin de procéder à la radiation d'office de l'entreprise.

En cas de contestation liée aux présentes, seul le Tribunal de Commerce concerné sera compétent.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux dont un remis au Domicilié.

Fait à Paris, le _____.

Pour la Société ATOUT DOM

**Le Domicilié
« Lu et Approuvé »**